



© Pixabay

## CONCILIER SÉCURITÉ DES USAGERS ET BIODIVERSITÉ

La grande diversité des plantes et animaux sauvages qui trouvent refuge dans les accotements routiers, représente un véritable patrimoine environnemental et paysager que Rennes Métropole souhaite respecter grâce à un mode d'entretien adapté.

Les plateformes contacteront les communes pour les informer des dates de fauchage.

### CONTACTS :

#### GUICHET NUMÉRIQUE :

[metropole.rennes.fr/pratique/demarches/](http://metropole.rennes.fr/pratique/demarches/)  
Dans la rubrique "signaler un incident sur voirie"



# PLAN DE FAUCHAGE

POUR UNE GESTION DURABLE  
DES ACCOTEMENTS ROUTIERS

# LE RÉSEAU ROUTIER EST FAUCHÉ LORS DES 2 PÉRIODES PRINCIPALES

## POUR UNE GESTION DURABLE

### LES OBJECTIFS :

- La sécurité des usagers : maintenir une bonne visibilité dans les courbes et les carrefours et permettre l'arrêt des véhicules en situation d'urgence,
- assurer le bon écoulement des eaux de ruissellement,
- donner une image agréable de la route.

Pour préserver la biodiversité, seuls les accotements sont fauchés lors de la 1<sup>re</sup> campagne au printemps. Le débroussaillage complet est réalisé à partir de septembre et se poursuit jusqu'en février puisque la pousse de la végétation s'arrête fin octobre.



< 1<sup>re</sup> campagne



2<sup>e</sup> campagne >

## LA PRESTATION EST RÉALISÉE SUR 2 PÉRIODES :



### FAUCHAGE DE PRINTEMPS (MI-AVRIL À FIN JUIN) ET DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ

Accotement seul (avec un passage sur 1 m / 1,20 m depuis le bord de la route)

Dégagement de visibilité aux carrefours et intersections ainsi qu'en pieds de glissières et signalisations.



### DÉBROUSSAILLAGE ET FAUCHAGE TARDIF (SEPTEMBRE À FÉVRIER)

Débroussaillage complet des accotements, fossés et talus

## ENTRE LA PREMIÈRE ET LA DEUXIÈME PÉRIODE

Si la pousse de la végétation est très importante, le fauchage peut être reconduit à partir du mois de juillet selon les mêmes modalités que pour la 1<sup>re</sup> campagne.

## LES POINTS PARTICULIERS

Une vigilance est apportée sur le traitement des plantes invasives, notamment chardons et renouée.

Conformément à l'arrêté du 14 août 2013, les chardons sont éliminés de manière ciblée à l'occasion de la 1<sup>re</sup> campagne et ceci avant la fin juin (floraison de juillet à septembre).

Les modalités d'élimination de la renouée sont à l'étude.

La coupe est effectuée à environ 10cm pour éviter les risques de casse du matériel et l'érosion des talus.

Sur les aires de repos, les anneaux de giratoires et les zones urbaines diffuses, lorsque les communes ne souhaitent pas y réaliser des aménagements paysagers, Rennes Métropole réalise le fauchage selon les mêmes modalités que sur l'ensemble de ses routes.

